PRÉFET
DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 26 juillet 2022

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Par arrêté interministériel du 11 juillet 2022 paru au Journal Officiel le 26 juillet 2022, les communes de **Gavisse** et **Salonnes** ont été reconnues en état de catastrophe naturelle en raison de **mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols** pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2021.

La reconnaissance en état de catastrophe naturelle permet aux victimes des dommages provoqués par un phénomène naturel d'être indemnisées par leur assurance.

Les personnes ayant subi des dommages disposent de 10(*) jours pour déclarer les dégâts liés au sinistre à leur assureur. Ce délai débute le lendemain de la publication de l'arrêté (soit le 27 juillet).

Il concerne les sinistrés qui n'auraient pas fait de déclaration directement après la survenue du sinistre comme cela est prévu dans leurs contrats d'assurance.

Les sinistrés qui ont déjà réalisé leur déclaration avant la publication de l'arrêté n'ont pas de démarche administrative particulière à entreprendre mais doivent se rapprocher de nouveau de leur assureur afin de préparer la venue des experts.

(*) ***Le délai de 10 jours*** *correspond à une clause type de contrat d'assurance. Ainsi, il peut exister des rédactions différentes, propres aux contrats de chaque sinistré avec son assurance.*

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse
Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90
Carla Morel : 06 26 18 61 52
Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr
9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle